

Townships constitués dans la province de Québec, 144.

Trafic et Commerce—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (2).

Traités Impériaux—Le parlement et le gouvernement fédéral sont revêtus des pouvoirs nécessaires pour remplir les obligations du Canada et des provinces, envers les pays étrangers, sous l'autorité des traités impériaux, 132.

Transfert des Valeurs, etc.—Des provinces au Canada, 107.

Travaux et Propriétés Publics—Dans chaque Province, énumérés dans la 3e Cédule, appartiennent au gouvernement fédéral, 108.

Travaux et Entreprises—D'une nature locale dans les Provinces, sont sous leur contrôle exclusif, excepté les lignes de steamers et autres navires ; chemins de fer ; canaux ; télégraphes ou autres travaux s'étendant au-delà des limites d'une Province ; et tous travaux dans une Province que le Parlement déclarera être d'utilité publique avant ou après leur exécution, 92 (10).

Traverses—Entre une Province ou une autre ou un pays étranger, sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (13).

U

Uniformité des Lois—D'Ontario et des Provinces maritimes, 94.

Université, Fonds Permanent—Appartient à Ontario et à Québec, 113. Voir 4e Cédule, page 102.

V

Vacances—Dans les Communes, avant qu'il y soit pourvu par le Parlement, seront remplies en conformité de la 42e clause, 43.